

Des écrits transmis et transparents : une avancée attendue par les utilisateurs des services de l'aide à la jeunesse

par ATD Quart Monde et LST (Lutte Solidarité Travail)

Des militantes et militants, représentants les associations ATD Quart Monde et Luttes Solidarités Travail (LST)⁽¹⁾, ont apporté leurs point de vue sur leur revendication de transmission et de transparence des écrits des services de l'aide à la jeunesse, lors d'un colloque organisé par le groupe Agora⁽²⁾ sur cette thématique. Certains sont partis du constat de l'absence d'écrits accessibles, d'autres, rares, de l'expérience, dans l'un ou l'autre service, d'écrits reçus et conservés. C'est cet appel qui est l'essentiel de ce dont nous voulons faire écho dans cet article.

Recevoir tous les écrits qui nous concernent réalisés par les professionnels de l'aide à la jeunesse est un combat que nous menons depuis de très nombreuses années, à partir de nos associations de lutte contre la pauvreté. Nos deux mouvements, enracinés dans la résistance quotidienne des plus pauvres, permettent la création d'une parole et d'une analyse collective. Le point de vue des plus pauvres doit être entendu et reconnu comme légitime dans tous les lieux de décisions, et plus encore, dans les choix qui les concernent directement.

L'AJ : une image chargée

L'aide à la Jeunesse, dans l'inconscient collectif commun, et dans une douleur toute particulière pour les familles les plus pauvres, c'est la condamnation de parents au motif d'incompétences dans leurs responsabilités parentales ; et l'enfant confié

à de meilleurs éducateurs privés ou publics. C'est l'enfant considéré « *en danger* » du fait de la réalité familiale et qu'il convient de protéger. C'est donc essentiellement un constat d'incapacité parentale qui crée un danger pour l'enfant, et il convient de le protéger, le plus souvent en le retirant de son milieu.

On ajoute le manque de dialogue ou de collaboration des parents. Du point de vue des familles les plus pauvres, la collaboration se résume souvent à devoir accepter les propositions des services, ou bien de voir les enfants « *enlevés* ». Elles savent, pourtant, combien ces réponses sont absolument irréalisables et inefficaces, étant donnée la situation tellement difficile dans laquelle elles

résistent autant qu'elles peuvent.

Par ailleurs, dans les souvenirs familiaux les plus récurrents des personnes les plus pauvres, se bousculent quantités de souffrances terribles, de déchirements et de pertes de tout lien familial, après l'intervention de ces services. Leurs souvenirs, partagés avec ceux qu'ils aiment, sont ceux de leurs propres expériences de placements, et le drame qu'ils représentent dans leur histoire de vie. « *L'huissier qui vient saisir les meubles, ce n'est pas grave, on en retrouvera. L'aide à la jeunesse qui vient et emmène nos enfants, c'est la douleur la plus grande et la plus inacceptable. C'est une déchirure que rien ne réparera !* ».

1) *Associations de lutte contre la pauvreté : ATD Quart Monde en Belgique, Avenue Victor Jacobs 12 1040 Etterbeek, 02 647 92 25, www.atd-quartmonde.be; et LST, rue Pépin 27, 5000 Namur, 081 22 15 12, www.mouvement-lst.org.*

2) *Groupe de dialogue initié à la suite du Rapport Général sur la Pauvreté, au départ de questions liées au placement d'enfants pour cause de pauvreté. Il permet la rencontre, depuis plus de dix ans, entre des représentants de la DGAI, des délégués des différents services, et des militants d'ATD et LST. Pour plus d'informations sur le groupe Agora : www.aidealajeunesse.cfwb.be/fileadmin/sites/lajss/upload/lajss_super_editor/lajss_editor/documents/brochure_agora_def.pdf, www.aidealajeunesse.cfwb.be/fileadmin/sites/lajss/upload/lajss_super_editor/DGAI/Documents/Discours/Pauvreté_et_AJ_29_11_2012_doc, <http://www.mouvement-lst.org/agora.html>*

Ce double constat nous enferme dans cette terrible condamnation d'incompétence parentale que nous ne pouvons ni comprendre, ni admettre. Par ailleurs, ce processus produit une souffrance et une peur qui se retourneront encore contre nous, dans la démobilisation apparente qu'il génèrera. En effet, comment oser prétendre un point de vue légitime ou un appel à être entendu face à un tel déni de parentalité. Et pourtant, depuis toujours, et partout, la résistance des familles s'est construite dans des solidarités proches et dans des combats trop inégaux pour préserver, jusqu'au bout des possibles, la réalité fondamentale de notre parentalité.

Un réel changement d'intention : le décret de 1991

Le décret de 1991 change un peu la donne. Nous sommes dès lors reçus, par le législateur, comme acteurs incontournables des choix d'avenir pour nos enfants. Il reste que, dans les faits, nous devons constater que les choses ont très peu évolué. Dans la pratique quotidienne que nous percevons des services, notre place de partenaire dans un réel dialogue n'est pas du tout acquise. Nous n'avons que rarement l'impression d'être reçus comme un partenaire incontournable et intéressant dont le constat, l'analyse et les propositions, méritent la plus grande attention. Au contraire, nous vivons les interventions comme autant de mises à l'épreuve de nos capacités de parents, à la recherche de compétences impossibles ou de faiblesses condamnables, essentiellement un travail de contrôle...

Nous ne refusons pas le constat de la difficulté dans laquelle nous vivons. Nous ne refusons pas, jamais, que

notre enfant doive être protégé des dangers dont il peut être victime. Au contraire, résistant au quotidien à la misère dont nous sommes victimes, nous sommes en attente d'aide, et nous appelons du plus profond de notre être une intervention qui nous libère de ce qui nous paraît tellement injuste. Nous sommes en attente de solidarité et d'un réel accompagnement dans notre résistance. Nous sommes trop petits, nous le savons bien, pour changer les choses, tous seuls. La plupart d'entre nous savons, de notre histoire, combien c'est impossible de faire face sans appuis extérieurs. Mais nous savons aussi combien c'est difficile de trouver l'aide qui garantisse une réelle place de partenaire pour chacun, et une réelle égalité face aux décisions à prendre et aux moyens à attribuer.

Un enjeu déterminant : des écrits transparents et transmis

Un premier pas dans le sens de ce partenariat dans le dialogue, est à reconnaître dans l'égalité d'accès aux constats, connaissances et rapports qui produiront, dans le chef des décideurs, des orientations d'avenir. Tous les partenaires, soit les services et décideurs, mais aussi parents, jeunes et familiers, doivent être en possession des mêmes informations et constats. Même si ce n'est pas de notre culture, nous savons que l'accès aux écrits permet cette égalité de connaissance pour un réel dialogue. C'est vrai que l'écrit reste l'instrument privilégié de ceux qui le maîtrisent au mieux, et qu'il exige de nous un effort considérable. Mais nous savons que notre place dans le processus passe par les rapports, et nous mobiliserons les moyens qu'il faudra pour nous en garantir la plus grande maîtrise. Il faut absolument, pour cela, que nous les recevions. Que nous recevions tous les écrits qui nous concernent. Or ce n'est pas le cas.

Les services nous permettent de consulter ce qui nous concerne dans

les dossiers qu'ils construisent. Mais, ce n'est absolument pas sérieux de pratiquer de la sorte. D'une part, les pratiques de disponibilité et de consultations ne tiennent pas compte de ce que nous vivons de peurs et d'angoisses par rapport à ces services. On ne peut pas lire paisiblement, pour se l'approprier, un document qui nous concerne au plus profond de notre affect et donc de nos peurs, dans un bureau du service, accompagné par un professionnel qui tourne les pages, dans un délai qui nous est imparti. Et puis, comment échanger en confiance sur les questions qui se bousculent dans nos têtes et nos cœurs, sans possibilité de les partager avec nos proches et nos amis. Bien sûr, nous pouvons demander des copies ; mais il faudra payer et éveiller peut-être du soupçon dans le chef de nos hôtes du moment.

L'approche de l'écrit nous impose un détour particulièrement exigeant dans un monde qui n'est pas le nôtre. Entrer dans la réalité d'un rapport qui nous concerne autant, y découvrir des points de vue, des constats et des analyses qui nous apparaissent comme autant d'incompréhensions, de condamnations, de trahisons ou de mépris, exige un réel effort et mérite le temps qu'il faut pour le recul nécessaire. Parfois, nous y découvrons, avec bonheur, notre point de vue et notre lecture de la situation. Mais là encore, souvent en confrontation avec le constat ou l'analyse d'un intervenant qui marque un profond désaccord. Entrer dans cette démarche de lecture nous demande vraiment un réel espace d'approfondissement et de partage avec des proches ou des amis, en confiance. Ceci n'est pas possible dans la pratique actuelle des propositions des services.

Enfin, même si nous pouvions consulter, la plupart du temps, nous n'aurions pas accès aux pièces les plus importantes. Les derniers rapports des services sont souvent réalisés en dernière minute, et envoyés aux décideurs, conseiller, directeur ou juge. Si nous demandons une consultation, nous ne serons jamais convoqués pour la lecture avant

la décision. Et, même si c'était le cas, nous ne pourrions pas prendre connaissance des documents de manière qui nous convienne, égale aux décideurs.

C'est tout l'enjeu de notre demande répétée, et qui a fait l'objet d'une recherche et d'un colloque, de recevoir les écrits qui nous concernent, et qu'ils soient écrits avec la plus grande transparence des divers points de vue.

Le point de vue des travailleurs des services

Tous les professionnels sont bien conscients de l'importance des écrits dans leurs pratiques quotidiennes... Outil de synthèse, de transmission de l'information et de soutien à la décision. Ses fonctions sont multiples et essentielles.

La journée de réflexion et de dialogue organisée le 29 novembre 2011 par le groupe Agora, visait à élargir cette expérience de dialogue. Elle avait pour objectif de confronter les points de vue des familles et des professionnels de terrain, d'organiser un dialogue élargi et de croiser leurs regards sur la problématique de la transparence et la transmission des écrits.

Les travailleurs de l'aide à la jeunesse ont été convoqués pour partager leurs avis sur cette question. Étaient présents : des conseillers, des directeurs et des délégués des SAJ, des SPJ, des équipes des SAMIO de différents arrondissements et des services de la DGAJ, plus ou moins 180 travailleurs sociaux. De nombreux travailleurs sociaux disaient qu'ils comprenaient la demande des familles et qu'elle est fondée. Certains exprimaient un accord sur cette question de transmettre leurs écrits,

même si ce n'est pas facile, et que cela impose une nouvelle manière de travailler et d'écrire. Pour d'autres il restait la crainte que la transmission de leurs écrits aux familles dans des situations graves ne mettent encore un peu plus l'enfant en danger.

Et pourtant les motivations du décret relatif à l'aide à la jeunesse de 1991 (dont la philosophie insiste pour rétablir une égalité des chances et donner une place prioritaire aux bénéficiaires de l'aide) disent vouloir permettre un débat contradictoire ; on peut y lire :

- À tout moment, les avocats des personnes intéressées, visées à l'article 1^{er}, 1^o à 5^o, peuvent prendre connaissance de toutes les pièces du dossier du conseiller ou du directeur selon les modalités prévues par le gouvernement, à l'exception des pièces portant la mention « confidentiel » communiquées au conseiller ou au directeur par les autorités judiciaires.

- Les intéressés peuvent prendre connaissance personnellement des pièces qui les concernent, à l'exclusion des rapports médico-psychologiques et des pièces communiquées pour information au conseiller ou au directeur par les autorités judiciaires.

- La délivrance d'une copie des pièces dont la consultation est demandée, est autorisée.

Alors pourquoi tant de résistances face à une avancée voulue par le décret ?

Michel Huyette⁽³⁾, magistrat, répond aux mêmes réticences en France. «... de toutes façons une telle argumentation est sans fondement. En effet... si le fait que lorsqu'un parent prend connaissance d'une information contenue dans un rapport transmis au juge peut mettre l'un de ses enfants en danger, ce n'est pas le fait qu'il prenne connaissance de l'information chez lui qui va faire naître ce danger qui n'existerait pas si la lecture du document a lieu au greffe du tribunal pour enfants... L'erreur majeure commise est de partir d'un a priori de méfiance et de croire qu'il faut se protéger d'un

risque de dérapage susceptible de se produire si les familles faisant l'objet d'une procédure d'assistance éducative se voient délivrer copie de leur dossier, alors qu'au contraire il suffit de quelques années de pratique pour s'apercevoir que plus les interlocuteurs sentent que les professionnels leur font confiance, qu'ils ont une place entière dans le débat, moins ils adoptent de comportements inappropriés».

Un accès au dossier très difficile

C'est vrai que nous sommes peu nombreux à aller lire notre dossier. Mais pourquoi rajouter du stress là où il y en a déjà tellement ? Demander la consultation de son dossier, c'est rédiger un courrier de demande, alors que nous ne sommes pas tous à l'aise avec l'écriture. C'est attendre la réponse du conseiller ou du directeur qui, comme il est débordé, n'arrivera sans doute pas très vite et peut être même après le passage pour la décision. Et c'est aussi être accompagné pour lire ce qui est souvent douloureux à découvrir, avec quelqu'un qu'on n'a pas choisi, et avec qui on est peut-être pas du tout à l'aise, voire en tension. Combien de parents sortent d'une rencontre en se demandant ce qui a été dit, pas parce qu'ils n'ont pas compris, mais parce qu'ils étaient trop stressés pour entendre. Nous avons besoin d'avoir nos documents en main pour les lire à notre aise, seuls ou avec la personne de notre choix ; de nous y replonger autant de fois qu'il nous est nécessaire, pour les digérer.

(3) Michel HUYETTE, magistrat français, *Accès au dossier ou copie du dossier ? L'assistance éducative hors du droit*. Note sous Civ 1 28 Novembre 2006, Dalloz 2007.

L'écrit est l'outil de décision

Des familles disent très précisément comment elles vivent le fait de ne pas recevoir les écrits qui les concerne : «*Moi, quand on me dit qu'on écrit un rapport sur moi et que je ne l'ai pas, je le prends pour une trahison, parce que je ne sais pas ce qui est dedans. Donc, c'est un jugement que les travailleurs sociaux font et on n'est même pas sûrs qu'ils nous jugent correctement... On ne peut pas faire un pas sans être sûrs que ce qu'ils découvrent soit perçu et écrit autrement.*» «*Une fois qu'ils vous connaissent bien et qu'ils sont bien intégrés et qu'ils sont bien habitués à vous ; eh bien, ils ne respectent plus le secret professionnel. Ils se mettent en contact avec les autres organismes qui vous suivent, c'est de la fausseté. On est encore plus coincé. Donc, on va sans doute cacher des choses. Tant qu'on ne prendra pas la peine d'avoir une transparence, on va s'enfermer un peu plus. On a peur des conséquences de ce qu'on écrit sur nous. Les travailleurs sociaux attendent qu'on raconte notre vie comme pour en faire un roman eux-mêmes. Ils jugent sans connaître la vie qu'on a eue. Notre vie, tout ce qu'on fait, tout ce qu'on dit, est vérifié, contrôlé. Et nous sommes obligés d'être des espions pour savoir ce qu'eux pensent.*» «*Qu'on nous dise la vérité : les services nous disent que tout va bien, alors que le juge nous dit qu'il y a des carences. C'est de la manipulation, de la fausseté et des fausses informations, soi-disant pour nous encourager !.*» «*Les écrits restent, les paroles s'envolent ! Si on les avait, ils ne pourraient pas les démentir et les déformer.*» «*On en a besoin parce qu'on veut savoir sur quel pied il faut avancer. Parce qu'ils disent : il faut faire ceci, il faut faire cela. Mais quand nous faisons ce qu'ils nous demandent, des fois, ce n'est pas fait à leur manière. Parce que, nous autres, on croit que c'est comme ça qu'il faut remonter, se battre. Et, à la place, on se bat à côté de la question.*».



L'écrit doit être un outil partagé

«*C'est important d'avoir, chez soi, un dossier avec tous les écrits et les papiers. Même s'il y a des choses dures et difficiles à comprendre, si on a les papiers, on peut se défendre.*» «*Lors de l'entretien, si on vous dit 'Carences familiales', à partir du moment où on les entend, ces termes-là, on ne peut pas réagir, parce que les termes sont trop lourds de conséquences. Avec un terme pareil, on est abattu ou on pète les plombs. À partir du moment où on a dit ça, je n'ai plus rien entendu.*» L'analyse des personnes qui ont obtenu de recevoir les écrits qui les concernent est très différente, elle montre clairement que le travail avec les travailleurs sociaux évolue plus positivement. : «*Au début, quand je ne recevais pas les écrits, on me disait que je ne faisais rien pour mes enfants. Et ça, je ne peux pas l'accepter ni l'entendre. J'ai donc demandé des écrits. J'ai dit que je ne dirais plus rien tant que je n'aurais pas d'écrits... Ils les impriment après la réunion et me les envoient une semaine après et je peux réagir. Cela n'est déjà arrivé de dire que ce n'est pas ce que j'ai voulu dire; que cela ne reflète pas, pour moi, ce qu'on a dit, ou ce que j'ai compris. Et on peut en rediscuter et échanger. C'est déjà arrivé mais la plupart du temps l'écrit est fidèle à ce que j'ai dit et ce qui s'est décidé lors de la rencontre...*».

L'écrit permet de se comprendre et produit la confiance

«*En fait moi, j'ai beaucoup de manières de parler, et donc, parfois les gens comprennent de travers, ce que je dis. Alors, s'il n'y a pas d'écrit et, qu'en réunion, je dis : non ce n'est pas ce que j'ai dit la fois passée, il n'y a pas de preuve... C'est toujours un peu difficile, les changements de personnes... Pour la nouvelle, mon ancienne déléguée avait tout écrit et lui a bien expliqué... Elle savait aussi ma position, puisque ce que je dis est aussi repris dans les écrits. Et ça c'est essentiel pour moi... Pour l'instant cela va bien et je peux dire que les écrits ont beaucoup aidé... C'est vraiment les écrits qui ont favorisé cette entente-là. Par ailleurs, ces écrits prouvent tout mon combat pour mes enfants. Et ces écrits créent aussi le dialogue, la confiance et la prise au sérieux des parents et de leurs combats. Maintenant que je reçois les écrits et qu'on a été au tribunal, je vois la différence... Tout se passe bien depuis les écrits. Tandis qu'avant, quand il n'y avait pas d'écrits, le juge nous faisait des reproches systématiquement... Et, quand ça ne va pas, je regarde dans les écrits ce qu'on m'a proposé de faire avec les enfants. Cela me permet d'avoir une trace et de m'y retrouver. Sans les écrits, je suis sûr à 200% que l'on ne s'entendrait pas avec l'aide à la jeunesse.*».

L'écrit est un travail partagé

«Quand je vais chez la conseillère, c'est elle qui prend note directement de ce qu'on dit... Ensuite on relit ensemble et si tout le monde est d'accord et qu'il n'y a rien à changer ou à ajouter, la déléguée va faire les photocopies... L'écrit c'est comme une preuve, parce que si ce que j'ai dit est écrit, on ne pourra plus mettre ma parole en doute... Quand on a l'écrit, on peut vraiment reprendre les choses point par point. Ça permet de rediscuter avec les services des choses qui ne vont pas... Parce que ce n'est pas toujours facile quand on souffre de mettre les mots sur les choses et d'être entendu et compris. Ça nous permet d'en reparler avec d'autres personnes, même si on ne sait pas lire, on a l'écrit avec soi et on peut en discuter. Je ne voudrais pas que ça se passe autrement. Je n'imaginerai même pas que je n'aurais pas les écrits, parce qu'alors, je ne serais plus du tout la maman. Parce que quand les enfants sont dans ces services, même s'ils ne sont pas placés, on se sent quand même pas mal dépossédé de son rôle de mère».

L'écrit est une trace disponible pour les parents et les enfants

Quand un enfant est écarté, les liens sont déchirés et on ne se connaît plus aussi bien. Les parents ne partagent plus les expériences quotidiennes de la vie avec leurs enfants, ils n'ont plus accès à ces lieux fondamentaux de connaissance. Et les enfants ne savent rien du vécu, des combats ou de la souffrance de leurs parents. La connaissance qu'on a de l'autre, ce parent ou cet enfant, elle passe par ce qu'en disent les professionnels. Les écrits représentent, de ce point de vue, une importance fonda-

mentale. Les écrits sont les traces de notre histoire, celle que le jeune pourra découvrir et dans lesquelles il pourra s'alimenter pour construire son avenir.

Un papa explique : «Parce que moi, j'ai eu le cas avec mes parents, je leur en veux parce qu'ils m'ont placé et que je n'ai aucun écrit, ni rien du tout. Je n'ai pas de trace de mon histoire et du combat de mes parents... Et cela est une souffrance terrible de ne pas savoir d'où on vient, ni nos racines. Ces cicatrices-là se ressentent tout au long de sa vie. Ici, j'aimerais prouver à mes enfants que j'ai tout fait pour leur bien. Que je ne suis pas resté sans rien faire». Comment recréer des liens en n'ayant rien en main. Une maman le dit avec force : «Et nous, on ne sait rien de l'enfant ; quels combats il mène lui-même, s'il réussit à l'école, les choses qu'il aime. On ne sait rien nous... La blessure de la séparation, elle est quand même là. De toute façon, la cassure elle est là quoi qu'on fasse... Les écrits des travailleurs sociaux nous feront mal, comme tout ce qu'on nous dit d'ailleurs. Alors ne pas les avoir ou les avoir pour soi, c'est mieux, pour nous, de les avoir. Parce qu'il y a tellement de questions qu'on se pose, tellement que cela nous tourne en tête. On a entendu tellement de choses différentes. Si on a un écrit, on peut dire m..., même à sa propre famille. Au moins on l'aura dit et, on peut en rediscuter même si c'est tendu. On peut se réexpliquer, ou aller trouver des services compétents. Mais là, on n'a rien. On veut recevoir les écrits nous concernant dès le premier entretien. Cela nous concerne en premier ainsi que nos enfants».

La position de la Cour européenne des droits de l'Homme

«La Cour européenne des droits de l'Homme, dans son arrêt fondamental du 24 octobre 1995, a rappelé que dans le domaine de la protection de l'enfance comme dans toute autre procédure judiciaire, «le droit à un procès équitable contradictoire implique par principe, pour une partie, la faculté de prendre connaissance des observations ou des pièces produites par l'autre, ainsi que de les discuter, (...) et aussi celle d'apprécier leurs perspectives d'appel». Comme le rappelle Michel Huyette, c'est bien de communication qu'il s'agit, et non de simple consultation: «Dans son arrêt de 1995 comme dans bien d'autres, la Cour européenne des droits de l'Homme affirme que ce qui a altéré le droit des parents à un débat contradictoire est le fait que les rapports sociaux ne leur aient pas été «communiqués». Elle ne s'est pas contentée de dire que c'est le fait que les parents n'aient pas eu le droit d'en prendre connaissance. La nuance est très importante».

Il écrit encore : «Pour qu'ils puissent débattre efficacement, les intéressés doivent avoir la possibilité de lire autant de fois qu'ils le souhaitent, d'annoter, de commenter, les écrits des travailleurs sociaux, afin de pouvoir à l'audience répondre à tout ce qui leur semble à tort ou à raison contestable .

Mais s'il leur est uniquement proposé de se déplacer au greffe pour lire les rapports, cela signifie qu'une fois repartis et pendant les semaines qui séparent la lecture du dossier de l'audience ils ne peuvent que tenter de se souvenir de ce qui y est écrit, et tant pis pour eux si la limite de leur mémoire ou l'émotion leur fait oublier ou transformer ce qu'ils ont lu dans les semaines précédant la rencontre avec le juge et les travailleurs sociaux».

Un support pour aller plus loin

Une vidéo a été réalisée à ce sujet par nos deux associations avec l'appui de témoignages de travailleurs sociaux qui comme nous sont convaincus de l'importance d'une plus grande transparence, pour un réel partenariat avec les familles. «Vos écrits nous regardent» est un film pour réfléchir autrement à la transmission des écrits de l'Aide à la Jeunesse. Version courte (7') consultable sur sites : www.mouvement-1st.org et www.atd-quartmonde.be. Dvd disponible aux sièges de nos mouvements (Juin 2012. Durée : 25')